



Le Maire, Jean-Louis BESSIERE

ARRÊTÉ N° 2026-10

**OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX BERGES DE
L'AVEYRON**

**ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE DE BELCASTEL LE**

25 FEVRIER 2026

Le Maire de Belcastel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant les dégâts produits par les crues du qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réguler la circulation et le stationnement durant les travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du 16/03/2026, 7h00 jusqu'au 26/03/2026 à 18h00 la circulation sur cette voie est modifiée par la mise en place d'une circulation alternée à proximité de l'entrée du parking communal sis Riou Jouonenc. Le stationnement à proximité du chantier est également interdit. L'accès au parking est maintenu.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la circulation alternée et la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : La réouverture de la circulation sera rétablie à l'issue des travaux, à partir de 18h00 le 26/03/2026.

Article 4 : Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON et le Maire de Belcastel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON.

Belcastel, le 21/02/2026

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE

